



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation du poste 225 000/20 000 volts d'ECLY et de son raccordement par une liaison souterraine a 225 000 volts au poste de SEUIL pour la creation de capacites d'accueil des energies renouvelables dans le secteur sud des Ardennes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

SA

N° SIRET

44460844203186

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAUMONT

Prénom(s)

Damien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer simultanément les ouvrages suivants : le poste électrique 225 000/20 000 volts d'ECLY, d'une superficie d'environ 2 ha. Le poste sera équipé de deux transformateurs 225 000/20 000 volts de 80 MVA (Mega Volt Ampere), de 4 tableaux HTA 20000 volts et équipements de contrôle commande associés installés en bâtiment, d'un jeu de barres 225 000 volts et d'une cellule ligne pour le raccordement du poste à la liaison souterraine et les équipements de contrôle-commande associés, la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts, d'environ 20 km reliant le futur poste d'ECLY au poste existant de SEUIL.

4.2 Objectifs du projet

La dynamique de développement des énergies renouvelables (EnR) est soutenue dans le secteur sud du département des Ardennes. L'étude de réseau menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Grand Est a été rédigée en adoptant une approche globale par zone. Ainsi, un gisement prospectif EnR de 490 MW à raccorder dans les 10 ans à venir dans le secteur sud des Ardennes est retenu au S3REnR. Afin de dégager des capacités de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable (EnR) suffisantes pour raccorder le gisement prospectif identifié, RTE et Enedis projettent : - la création d'un échelon 225 000 volts au poste de SEUIL qui sera réalisée au préalable dans une logique d'anticipation, - la création d'un poste source 225 000/20 000 volts (références « 08-02 - SEUIL OUEST » dans le S3REnR) localisées au nord-ouest de la ville de Rethel, pour une capacité réservée de 160 MW (240 MW possibles à terme). Le présent dossier concerne le projet de création du poste source 225 000/20 000 volts d'ECLY (référence « 08-02 - SEUIL OUEST » dans le S3REnR Grand Est) et de son raccordement par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois à compter de mars 2027 avec une mise en service mi 2028. Poste 225 000/20 000 volts d'ECLY Les travaux de construction du poste électrique seront réalisés par opérations successives : balisage du chantier, réalisation de la plateforme, décapage de la terre végétale, profilage, mise en place du réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement, réalisation d'un éventuel bassin de rétention, apport de matériaux inertes et compactage, réalisation de la clôture d'enceinte et de l'accès au site, réalisation des pistes de circulation et d'acheminement du matériel, construction des charpentes métalliques et mise en place des bâtiments, installation des transformateurs, de la fosse déportée et des équipements 225 000 volts et 20 000 volts, essais et mise en service et repli du chantier. RTE - Liaison électrique souterraine (20 km) Les études environnementales réalisées par le cabinet Le CERE (inventaires écologiques, identification des zones sensibles) permettent de définir les modes opératoires et le planning travaux en respectant les cycles biologiques des différentes espèces d'intérêt patrimonial inventoriées. Les travaux respecteront toutes les recommandations de l'écologie. Déroulement du chantier : ouverture d'1 tranchée de 0,70 m de large et de 1,50 m de profondeur sur le linéaire prévu (environ 20 km), pose de 3 tubes en PEHD accueillant les câbles électriques, réalisation des chambres de jonction pour relier entre eux les tronçons de câbles tous les 1 km environ, remblaiement de la tranchée, remise en état des sols et refecton des chaussées, forages dirigés sous l'Aisne, le canal des Ardennes, la RN51 et la RD946, tirage des câbles électriques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les postes sont contrôlés à distance et ne nécessitent pas la présence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance trimestrielle nécessitent l'intervention sur site de personnel. Ils seront télésurveillés et télécommandés depuis un centre de conduite. La liaison souterraine ne nécessite aucune intervention, sauf en cas d'avarie. Elle induit le maintien d'une bande de servitude de 5 m. Cette bande devra être maintenue libre de toute plantation à racine profonde et de toute construction. Les installations projetées ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de sa durée de vie, le poste sera mis hors conduite ou réhabilité. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, le poste sera déconstruit et les matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

concertation dite Fontaine JTE du projet a été jugée recevable le 13/06/2024 . EMI d'ECLY et le FMI valides par le sous-prefet de Rethel le 22/05/2025.Fera l'objet d'une DUP, d'un PC, d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et CMS R.323-25

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du poste d'ECLY Hauteur maximale (murs pare-feu) Hauteur maximale des superstructures liaison souterraine a 225 000 volts : Surface totale y compris l'accès	(1.5, ha) (8, m) (16.5, m) (20, km) (2, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : Lat. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Acy-Romance, Annelles, Biermes, Château-Porcien, Éclly, Nanteuil-la-Forêt, Perthes, Seuil, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Poste d'ECLY : RNU / Liaison souterraine : PLU : Chateau-Porcien, Perthes, Tagnon (zones A o N); CC : Annelles, Biermes, Nanteuil-sur-Aisne - Zone non constructible ; RNU : Autres

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'état dans le département des Ardennes approuvé le 24 mars 2025. La RN51 est classée infrastructure de catégorie 2 : la future liaison souterraine traverse cet axe, au niveau de la commune d'Acy-Romance. Le futur poste d'ECLY est situé à environ 9.6 km.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Poste : RAS La liaison souterraine traverse la zone rouge du PPRI de la vallée de l'Aisne au niveau de la commune de Château-Porcien : franchissement de l'Aisne et du canal des Ardennes en sous-œuvre
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn Inondation de la Vallée de l'Aisne approuvé le 19/02/2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Postes : RAS La liaison souterraine traverse une aire d'alimentation de captage. L'ARS sera consultée, les mesures seront appliquées le cas échéant. Detail voir annexe 8
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche : ZSC FR2100298 Prairies de la vallée de l'Aisne Postes à 5,1 km du site Natura 2000 Liaison souterraine à 2,8 km du site Natura 2000
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation du projet. Un possible pompage temporaire des eaux de fond de fouilles pour le poste d'ECLY et la liaison souterraine pourrait avoir lieu lors des travaux. Des dossiers de déclaration loi sur l'eau seront déposés par Enedis et RTE. Detail voir annexe 8
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (environ 3 500 m²). Les surfaces imperméabilisées seront cependant réduites au strict minimum des emprises de voirie et des bâtiments. Les eaux pluviales seront récupérées via un bassin de rétention et par infiltration dans le sol conforme aux études
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de construction du poste (réalisation des fondations, du bassin ...) et de mise en place du nouveau support nécessiteront des mouvements de terre. La terre végétale sera conservée pour être réutilisée. L'éventuel excédent de terre sera conduit en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie des déblais nécessaires à la construction du futur poste électrique sera utilisée comme remblais. Des matériaux calcaires seront apportés pour constituer l'assise de la plateforme. L'étude de déblai / remblai
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Un réemploi maximal de la terre végétale sur le site du poste sera recherché.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Consommation d'eau potable limitée aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an dans le poste électrique, équivalent à un usage domestique. Mise en place d'un assainissement non collectif (fosse toutes eaux avec épandage ou fosse d'accumulation, la solution technique sera sélectionnée en accord avec le Service Public de l'Assainissement Non Collectif) pour le poste.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet dans son ensemble a fait l'objet de diagnostics et études écologiques poussées pour définir les mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des habitats à enjeux (détail des mesures dans annexe 8). Une fois en place, les ouvrages n'auront pas d'impact notable sur la faune, la flore et les habitats naturels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet situé à 2,8 km du site Natura 2000 le plus proche. Projet sans incidence sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le poste d'Enedis prélèvera environ 2 ha de terres cultivées de façon intensive (aucune suppression d'arbre ou de haie). Pour la ligne souterraine : convention de servitude entre RTE et les propriétaires du domaine privé, limitant la constructibilité sur une bande large de 5 m au droit du passage de l'ouvrage. Compte tenu de la profondeur de pose des câbles, la liaison souterraine est
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Poste d'ECLY : risque sismique très faible, risque retrait-gonflement des argiles faible - Des études de sols, permettant de vérifier la stabilité des substrats et le type de fondations à mettre en œuvre pour s'affranchir de ce risque, seront réalisées. La liaison souterraine n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Isolée électriquement, elle peut s'inscrire dans des secteurs
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le champ électro-magnétique du poste demeurera faible ; Un système visant à limiter le risque de pollution des eaux et du sol par l'huile contenue dans les transformateurs sera mis en place. Des basses de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux : la construction des divers ouvrages necessite l'acheminement de materiels et l'utilisation d'engins de chantiers specifiques dont les déplacements peuvent gener temporairement la circulation. Pour la liaison souterraine, les travaux qui seront realises sous chaussee induiront des perturbations de la circulation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase travaux : bruit provenant des moteurs des engins de chantier. Phase d'exploitation : d'apres l'etude acoustique, aucune contribution sonore du poste pour les habitations. La liaison ne genere aucun bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a emettre des odeurs, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'a ete recensee a proximite du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Phase travaux : selon la nature des sous-sols, les travaux sont susceptibles de generer, de facon temporellement, des vibrations aux abords des ouvrages. Phase d'exploitation : aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le poste n'est pas eclaire la nuit tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste n'est pas eclaire la nuit tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Phase travaux : respect de la reglementation sur les emissions atmospheriques des moteurs. Phase exploitation : un fonctionnement normal d'un poste ne genere aucun polluant atmospherique. En cas d'incident, un rejet accidentel en faible quantite de SF6 present dans certains appareils electriques est confine dans des compartiments etanches. Ce risque d'incident est tres reduit du fait des dispositions constructives des appareils.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, toutes les dispositions visant a eviter les rejets seront prises par les entreprises (verification d'absence de fuite sur engins,...). En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront collectees dans un bassin.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	des bacs de retention etanches sont mis en place et sont raccordes a une fosse deportee etanche qui recueillera l'huile en cas d'avarie. La fosse joue egalement le role de separateur huile /eau (de pluie et/ou d'incendie) et assure

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents liés à la base vie durant les travaux. Effluents liés aux sanitaires qui existeront au sein du site ; les eaux usées seront collectées et acheminées vers une fosse étanche qui sera vidangée selon les besoins.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Ensemble du projet : production temporaire de déchets non dangereux ou inertes en phase chantier (terres excédentaires, emballages plastiques, palettes...). Les déchets seront traités dans le respect de la réglementation, dans l'ordre suivant: réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation et, si la réutilisation n'est pas possible, élimination dans les filières adaptées. En phase
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le poste Enedis et RTE seront éloignés et non visibles des zones bâties. De par sa nature, la liaison souterraine n'aura aucun impact sur le paysage, hormis temporairement en phase travaux. L'ensemble du projet se situe en dehors de tout périmètre de monument historique. Sur le plan archéologique, Enedis a sollicité la DRAC pour une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique (et potentiellement fouilles). Des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La construction du poste d'ECLY entraînera le prélèvement d'une surface cultivée d'environ 2 ha qui sera acquise par Enedis. La Chambre d'Agriculture accompagne Enedis pour trouver si besoin des surfaces de remplacement aux exploitants concernés par cette perte de surface agricole. La construction de la liaison souterraine ne donne pas lieu à l'achat de terrains qui

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ont été pris en compte les projets connus situés dans un périmètre de 10 km autour du poste d'ECLY et 5 km de part et d'autre de la future liaison souterraine, autorisés ou en instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. Étant donné les mesures d'évitement et de réduction mises en place par Enedis et RTE d'une part et la nature et/ou l'éloignement des projets recensés, les incidences cumulées du présent projet avec les autres projets identifiés ne semblent pas significatives. (voir annexe 8).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du S3REnR, la constante volonté de limiter les incidences du projet sur l'environnement a accompagné la conduite du projet par : - l'optimisation de la zone d'implantation des ouvrages afin de minimiser les longueurs de raccordement - un choix, très en amont, de la technique souterraine pour la liaison de raccordement, - le principe d'évitement de secteurs à enjeux importants ayant prévalu pour la définition du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine et de l'emplacement de moindre impact du poste menée dans le cadre de la concertation préalable, - le choix de RTE et d'Enedis de s'appuyer sur divers partenaires locaux, spécialisés chacun dans leur domaine: ecologue, chambre d'agriculture dans le but de disposer d'une bonne connaissance du secteur et de préconisations adaptées au contexte local, - des

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe 8 présente de manière détaillée la justification du projet, les enjeux environnementaux autour du projet, les effets du projet et les mesures envisagées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les partis de moindre impact valides sont issus d'une concertation de plusieurs mois, assortie d'une détermination approfondie des enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Ces partis procèdent ainsi d'un évitement géographique des enjeux majeurs. En complément, et toujours en concertation avec les acteurs locaux, des mesures de réduction seront mises en œuvre sur le plan technique (traverse des cours d'eau et routes en sous-œuvre, ..) et en s'appuyant sur les études en cours et à venir conduiront à des impacts résiduels non significatifs. (Cf annexe 8) Au regard de ces éléments, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHAUMONT

Prénom Damien

Qualité du signataire Manager de projet Enedis

À Reims

Fait le 05-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)